



MAIRIE
DE
VICQ-SUR-GARTEMPE

CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 15 septembre 2021

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt et un, le 15 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	11	
Votants :	14	

Présents : Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY (départ à 21h45), Alain CATHELIN, Marie CAMBRAN, Sébastien CARTEAUX, Maxime FOURMAUX, Cédric PIAULT, Evelyne POITRENAUD, Virginie RICATEAU, Marie-Jeanne ROUET (arrivée à 21h16).

Absents excusés : Éric DENIS (pouvoir donné à Mme RICATEAU), Liliane LUSSIGNOLI (pouvoir donné à Mme CAMBRAN), Caroline MAIGNE-NEVEU (pouvoir donné à Mme POITRENAUD)

Secrétaire de séance : Madame Marie CAMBRAN

Assiste également : Julie MARGUERITE, secrétaire de mairie

Une personne dans l'assistance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40

Ordre du jour

1. D35 – Demande d'attribution d'un fond de concours auprès de la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault
2. D36 – Tarifs du service de garderie municipale
3. D37 – Convention de prestation de services relative à la gestion administrative de l'association Foncière
4. D38 – Indemnités de fonction des élus
5. D39 - Signature de la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Questions diverses

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 août 2021 : adopté à l'unanimité**

1	D35 – Demande d'attribution d'un fond de concours auprès de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault
----------	---

Monsieur le maire informe qu'il est possible de demander le soutien de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault au titre du fond de concours en vue d'aider à financer les investissements liés à l'opération de sécurisation de la route de La Roche Posay.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	H.T.	Recettes	
Dépose toiture	3 225.49 €	DETR	6 793.15 €
Destruction toiture	6 500.00 €	Produits des Amendes de Police	5 660.96 €
Réfection suite démolition	9 709.12 €	Sorégies	849.90 €
Eclairage Public	3 209.21 €	Fonds de concours sollicité	7 279.90 €
Acquisition immeuble	5 220.00 €	Autofinancement communal	7 279.91 €
TOTAL H.T.	27 863.82 €	TOTAL H.T.	27 863.82 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut du 3 mai 2021 relative à l'adoption du règlement du fond de concours 2021 ;

Vu la délibération n° 28 du 19 mai 2021 du conseil municipal concernant l'acquisition de l'immeuble cadastré AZ 152 sis Route de La Roche Posay ;

Considérant le coût estimatif des travaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut peut subventionner ce type de travaux dans le cadre du fond de concours ;

Monsieur ROBIN demande si le fond de concours porte sur le reste à charge de la commune et s'il peut augmenter dans le cas où la commune toucherait moins de subvention que prévu ?

Monsieur BERNARD explique que chaque commune de Grand Châtelleraut se voit attribuer une enveloppe maximale de fond de concours pour l'année. Ensuite les demandes de subvention sont étudiées en fonction du plan de financement des projets, sachant que le montant du fond de concours demandé ne peut excéder le montant d'autofinancement de la commune. Ainsi le montant de fond de concours maximum pour ce projet est de 7279,90 euros.

Dans le cas où la commune toucherait moins de subvention que prévu, le montant de fond de concours ne changera pas. Dans le cas où le coût total du projet serait moins élevé, le montant du fond de concours serait diminué proportionnellement selon le taux validé soit ici environ 26%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter une subvention de 7279,90€ auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut afin de contribuer à financer le projet de sécurisation de la route de La Roche Posay.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

2	D36 – Tarifs du service de garderie municipale
----------	---

Voir Annexe : D36a Règlement de la garderie communale

Madame NEUVY, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour les tarifs du service de garderie pour permettre une facturation par enfant et non par famille.

Cette modification a pour objectif de faciliter la production d'attestations fiscales de garderie sur demande des parents ainsi que la procédure de facturation.

Les modifications proposées sont présentées dans le règlement de garderie en annexe.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Le tarif est fixé à 0,50€ par plage horaire, par enfant et par temps de garderie payante entamée.

Un forfait maximum et mensuel est fixé à 15€ pour un enfant.

Pour une fratrie de deux enfants le tarif est fixé au maximum à 12,50€ par enfant par mois.

Pour une fratrie de trois enfants ou plus le tarif est fixé au maximum à 10€ par enfant par mois.

Une pénalité de 15€ par quart d'heure de dépassement et par enfant sera appliquée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2021 modifiant le règlement de la garderie municipale ;

Madame CAMBRAN demande si le tarif de 0,50 centimes d'euros est bien par plage de garderie ?

Madame NEUVY confirme qu'il s'agit bien d'un forfait qui s'applique pour les plages de garderie avant et après l'école.

Monsieur FOURMAUX demande s'il y a eu un impact depuis la rentrée ?

Madame NEUVY indique qu'il y a pour le moment moins d'enfants en garderie. L'élargissement des horaires de garderie bénéficie à une famille dont les parents travaillent tôt. Il n'y a pas eu de retard à signaler pour l'instant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ABROGE la délibération n°31 du 23 juin 2021 approuvant la tarification et le règlement de la garderie municipale ;

APPROUVE la modification des tarifs présentée ci-dessus ;

ADOpte le règlement de la garderie municipale annexé à la présente délibération ;

3	D37 – Convention de prestation de services relative à la gestion administrative de l'association Foncière
----------	--

Voir Annexe D37a Projet de convention de prestation de services avec l'AF

L'Association Foncière ne dispose pas de moyens propres pour assurer la gestion administrative et comptable de ses opérations ; elle décide de recourir à une prestation de service auprès de la commune de Vicq sur Gartempe qui dispose de personnel qualifié pour assurer ce type de prestation.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet d'une convention entre la Commune et l'Association Foncière.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 58 du conseil municipal du 16 septembre 2020 fixant les modalités de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association Foncière ;

Considérant que le contrat de l'agent mis à disposition de l'Association Foncière s'est terminé au 31/08/2021 et qu'il a quitté la collectivité, il y a lieu d'actualiser la convention entre la commune et l'Association Foncière;

Monsieur CATHELIN précise qu'il faudra mettre en place un relevé d'heures.

Monsieur CARTEAUX demande à quoi correspond la mission d'accueil physique et téléphonique pour l'association foncière ?

Monsieur BERNARD explique que cela consiste principalement à recevoir les personnes qui demandent des explications sur la facturation ou qui signalent des mutations de parcelles.

Madame POITRENAUD demande si le travail de l'Association Foncière porte sur les propriétés non bâties ?

Monsieur BERNARD indique que cela concerne la gestion des chemins d'exploitation privés.

Monsieur ROBIN ajoute que les propriétaires paient à l'Association Foncière une taxe à l'hectare qui permet à l'association de mutualiser l'entretien des chemins et des fossés.

Madame POITRENAUD demande si l'Association Foncière fait la même chose chaque année ?

Monsieur BERNARD précise que cela dépend des besoins de l'Association Foncière. Il existe un conseil d'administration indépendant qui décide chaque année des investissements à réaliser. L'Association Foncière fonctionne de la même façon qu'une collectivité territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la convention entre l'Association Foncière et la Commune de Vicq sur Gartempe annexée à la présente délibération afin de fixer le cadre financier et fonctionnel d'une prestation de gestion administrative.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ci annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

4	D38 – Indemnités de fonction des élus
----------	--

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Dans une perspective de réduction des dépenses de fonctionnement pour répondre à une situation financière tendue, Monsieur le maire propose que les efforts à faire par la commune portent également sur les indemnités de fonction des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°26 du 25 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus ;

Considérant que la situation financière de la commune nécessite de prendre des mesures de réduction des dépenses ;

Considérant que la commune compte 615 habitants (dernier recensement INSEE) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

	Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Maire	De 500 à 999	40,3
Adjoints	De 500 à 999	10,7

Monsieur BERNARD propose de réduire les indemnités de fonction des élus dans un souci d'effort partagé et d'exemplarité. Comme indiqué par le conseil municipal lors de la séance précédente, la rigueur budgétaire nécessaire doit être pour tous, sur tous les sujets et dans le respect de chacun.

Monsieur le maire remercie les adjoints d'avoir accepté cette démarche car être adjoint c'est donner beaucoup de temps pour la commune.

Cela représente une économie d'environ 1600€.

Monsieur CARTEAUX demande quel était l'ancien indice avant la loi engagement et proximité ?

Pour la strate des communes de 500 à 999 habitants, le montant maximal était fixé à 31% de l'indice 1015 pour le maire contre 40,3% de l'indice 1027 actuellement.

Monsieur NEUVY explique que pour les adjoints cela correspond à une augmentation d'environ 90 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

DECIDE

Article 1 - À compter du 1^{er} octobre 2021, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- **Indemnité du Maire** : Monsieur le Maire demande de son libre choix à bénéficier d'une indemnité inférieure au montant maximum soit 38,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (correspondant à 96% de l'indemnité maximale).
- **Indemnités des Adjoints** : Les adjoints et adjointes demandent de leur libre choix à bénéficier d'une indemnité inférieure au montant maximum soit 10,29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (correspondant à 96% de l'indemnité maximale).

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les indemnités de fonction pourront être révisées par délibération du conseil municipal selon la situation économique de la Commune.

Article 5 - Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

Article 6- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est présenté ci-dessous

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	BERNARD	Pascal	38,57% de l'indice
1er adjoint	NEUVY	Jacky	10.29 % de l'indice
2 ^{ème} adjoint	ROBIN	Xavier	10.29 % de l'indice
3 ^{ème} adjoint	NEUVY	Corinne	10.29 % de l'indice
4 ^{ème} adjoint	CATHELIN	Alain	10.29 % de l'indice

5	D39 – Signature de la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
---	---

Voir Annexe D39a convention type

Le gouvernement a déployé un plan de relance dédié au numérique pour l'éducation. Il permet aux collectivités qui le souhaitent d'équiper l'école de solutions numériques et de bénéficier ainsi de subventions pouvant aller jusqu'à 70% des dépenses engagées.

Madame NEUVY, adjointe aux affaires scolaires rappelle que le dossier de demande de subvention déposé par la commune au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été accepté le 28 mai 2021. La subvention est de 5035 euros pour un projet d'un montant total de 7270 euros.

Il est maintenant nécessaire de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le dossier déposé le 01/03/2021 a été accepté et qu'il y a lieu de signer la convention de financement.

Considérant qu'il s'agit d'une procédure administrative dématérialisée qui consiste à compléter un formulaire puis à signer en ligne le projet de convention de financement qui sera ensuite adressé à la commune par messagerie électronique.

Madame NEUVY précise que le projet comprend 270 euros de logiciels et 7000 euros de matériels informatiques. Elle informe que le fournisseur n'est pas sûr de pouvoir livrer avant fin 2021 en raison des difficultés d'approvisionnement sur certains composants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de financement, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Madame ROUET arrive à 21h16

Travaux aux anciennes écuries

Les tuiles ont été enlevées, triées et celles en bon état sont récupérées pour réparer la toiture de la salle paroissiale. Les travaux ont été planifiés pour éviter de gêner au maximum les activités du restaurant. Du terrassement va être effectué vers le local communal pour stocker les pierres réutilisables. Les gravats seront utilisés par un agriculteur pour combler des chemins.

L'entreprise Collet va piquer et ré-enduire le mur de la boulangerie. Cette intervention se fera à coût constant compte tenu du fait qu'une autre prestation ne sera pas réalisée sur un mur.

Les bois de chevrons pointés peuvent être réutilisés comme bois de chauffage, sachant que s'il faut demander au SIMER de faire venir une benne, cela engendrera un coût pour la commune.

Ecole

46 élèves à la rentrée scolaire. 24 en maternelle /CP et 22 en CE/CM. La nouvelle institutrice a bien pris ses marques. Elle a été ravie de l'accueil qui lui a été réservé par la mairie et par la directrice de l'école. Il serait vraiment aidant d'avoir une personne de plus à la cantine. L'appel à bénévoles est réitéré pour aider à la surveillance de la cantine le lundi et le vendredi.

Monsieur le maire donne la parole à Mme FROMONT dans l'assistance : celle-ci se porte volontaire pour aider occasionnellement. Les volontaires peuvent se mettre en relation avec Corinne NEUVY et Lucie FOURMAUX.

Transport solidaire

Lors de la réunion avec les communes proposant ce service, le retour d'expérience des chauffeurs bénévoles était plutôt positif. L'association CIF-SP réfléchit aux possibilités pour développer aussi le transport PMR et essaie de développer davantage de covoiturage. Actuellement le transport solidaire est utilisé à 70% par des personnes âgées pour des rendez-vous médicaux. 30% pour des visites à des proches, des courses, etc. Sur la commune de Vicq sur Gartempe, 2 nouveaux chauffeurs bénévoles se sont inscrits récemment.

Madame NEUVY quitte la séance à 21h45.

Café restaurant

Une rencontre a eu lieu avec la gérante pour échanger sur les travaux et le loyer du logement. Comme convenu initialement le principe de la mise en place d'un loyer ne pose pas de problème. Le montant et les modalités restent cependant à définir et la gérante souhaite également faire le point avec son comptable. Des estimations ont été demandées auprès d'agences immobilières pour le loyer.

La restauratrice demande si un local de stockage pourrait être trouvé sur la commune car elle loue actuellement un box pour son matériel. Elle demande également s'il serait envisageable de recréer une aération pour la cave. Ces points vont être étudiés.

La visite de l'expert de l'assurance a eu lieu concernant le carrelage du café. Nous sommes en attente du rapport mais il semble peu probable que la totalité du sinistre soit pris en compte.

Maison dite « du boulanger »

Le cabinet Rouet a estimé la maison à 60-70K€ en l'état. La mairie va reprendre contact avec Mme PRONNIER concernant des possibles porteurs de projets, sachant que dans cette perspective le bâtiment de la salle des fêtes serait également inclus. Cette option fait débat.

Finances

Un travail de prospective financière est en cours avec la Trésorerie afin d'étudier différents scénarii de gestion des finances d'ici 2026 pour rembourser les emprunts et pouvoir re-dégager de la capacité d'autofinancement. Concernant le rééchelonnement des emprunts, la mairie est dans l'attente d'une réponse du Crédit Mutuel. Un rendez-vous avec la Banque Populaire est prévu.

Cimetière

Consécutivement à l'erreur d'inhumation imputable à la Mairie, la remise en état des concessions concernées a eu lieu le 13 septembre. Le monument reste à remonter lorsque le sol sera suffisamment stabilisé. Cet évènement a été douloureux pour les familles. Monsieur le maire les remercie pour la compréhension dont elles ont su faire preuve et exprime son émotion en lien avec ce moment difficile.

Chantier citoyen

Le prochain chantier aura pour objectif de descendre le mur de parpaings à côté de la biscuiterie et également de démolir le cabanon. Une date est à définir en octobre.

Animations

Un rendez-vous avec Madame BOIREL du service tourisme de Grand Châtelierault est prévu le 6/10 pour évoquer le projet de parcours patrimoine.

Les prochains évènements des associations : brocante le 3/10, loto le 13/11, dégustation le 20/11, Choucroute le 30/10. Le Rallye historique passera dans la commune le 24/10.

Voirie

Une réflexion a été engagée sur la gestion de l'entretien des chemins ruraux pour mieux concilier, qualité du service, préservation de la biodiversité et économies. Après échange avec les acteurs concernés, il semble difficile d'intervenir tous les deux ans sur certains chemins en découpant deux zones sur la commune de façon arbitraire. D'autres alternatives sont à l'étude. Les accotements et les routes pourraient par exemple être gérés par la commune de même que certains chemins sans fossé. La commune a également la possibilité de mettre en place une taxe pour l'entretien des chemins ruraux sur un modèle similaire aux Associations Foncières.

Pour le moment il est convenu de contacter l'entreprise prestataire pour échanger sur les possibilités de redéfinir le périmètre d'intervention.

Concernant la route de Montin, l'entreprise Pajot interviendra pour refaire l'accotement après les travaux aux anciennes écuries.

Personnel communal

Mme Sophie DECHARTE, nouvel agent, a pris ses fonctions le 1^{er} septembre à l'agence postale et à l'accueil de la mairie. Julie explique que son intégration se passe bien.

Une réunion commission du personnel est prévue le 27 septembre pour faire le point sur les finances et l'organisation du travail.

Télécom

Monsieur NEUVY fait part de ses échanges avec M. NICODEMO, Directeur des Relations avec les Collectivités, au sujet des difficultés rencontrées sur la commune en matière de couverture réseau et d'entretien des lignes internet. Concernant la téléphonie mobile, M. NEUVY va également prendre contact avec l'Agence Nationale des Fréquences pour faire le point sur la situation. En parallèle, une rencontre va être organisée avec M. DESFORGES au sujet de l'entretien des lignes et du fonctionnement d'internet.

Environnement

M. PIAULT informe que le SYAG déplore la mauvaise qualité du travail de l'entreprise qui a effectué les travaux dans le Ris au niveau de Chantregros. Le SYAG a mis en demeure l'entreprise de remettre le lieu en état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00